

---

# Plan de dix ans pour l'organisation des structures musicales françaises

(22 juillet 1969)

---

*Extraits des Notes d'information du ministère de la Culture, n° 7, 1er trimestre 1970.*

Le considérable retard qui caractérise l'organisation des structures musicales françaises, que ce soit pour l'enseignement de la musique, la diffusion de celle-ci et le contrôle technique des moyens existants, n'a pas permis l'adaptation du fait musical aux profondes mutations sociales et techniques du monde moderne ainsi qu'aux nouveaux besoins apparus [...]. Depuis près de 30 ans [...] le retard était si grave, les effets d'une crise d'adaptation si profonds [...] que la définition d'une action à long terme a paru nécessaire, notion devant se développer sur dix ans environ et devant aboutir à l'organisation de régions musicales (une par région de programme) possédant chacune :

- son conservatoire régional
- son théâtre lyrique régional
- son orchestre régional
- son animation régionale

## **1. Organisation de structures administratives et de contrôles techniques**

La mission de l'État devant être d'incitation et de contrôle, la mise en place progressive de structures régionales devra reposer auprès des directeurs régionaux des Affaires culturelles sur :

- des inspecteurs plurirégionaux (six)
- des délégués musicaux (un par région)
- des animateurs départementaux (au moins un par département)

Inciter, informer, contrôler, coordonner, élever le niveau des actions autant que les besoins d'un immense public actuellement peu ou pas concerné, telles devront être les principales missions de ces trois types de fonction. [...]

## **2. Réorganisation et création de structures professionnelles de formation et de diffusion**

Le problème a été plusieurs fois évoqué : la France n'a plus les musiciens, les orchestres, les théâtres lyriques, les enseignants dont elle a besoin tant sur les plans de la qualité que de la quantité. [...] Le Plan de dix ans propose la mise en place progressive des structures professionnelles nécessaires à la vie musicale du pays sur les plans principaux que sont :

- la formation : la mise en place des établissements spécialisés pour les professeurs et les amateurs en relation avec l'Éducation nationale.
- la diffusion :
  - a) la rénovation et la création des orchestres et des théâtres lyriques régionaux ainsi que leur insertion dans la vie véritable de la région ;
  - b) le développement de la vie chorale. [...]

## **3. Schéma du plan décennal proposé par le Service de la musique : organisation progressive des régions musicales et formation**

Continuation du plan déjà entrepris par la création chaque année de :

- 3 conservatoires régionaux (lycées musicaux) à horaires aménagés
- 5 écoles nationales
- 7 écoles agréées

Tous les deux ans à partir de 1971, un établissement supérieur d'État, cinq en tout, plus le Conservatoire national supérieur de Paris.

En fin de plan :

- 6 établissements supérieurs (dont Paris)
- 27 conservatoires régionaux ou lycées musicaux (10 seront en place en octobre 1969) dont 22 en province, 5 dans la région parisienne
- 36 écoles nationales (9 en place en octobre 1969)
- 72 écoles agréées (14 en place en octobre 1969)